



Commission néerlandaise  
d'évaluation environnementale

# Le Tri-préliminaire et la Participation publique dans la procédure de l'EIES au Burundi – Rapport de l'atelier

Mémoire du Secrétariat de la CNEE

## BURUNDI



9 août 2014



---

## Avis du Secrétariat

---

**A** MEEATU

**A l'attention de**

Mme. HAKIZIMANA Bernadette, Directeur de l'Environnement/Point Focal

**CC**

M. MURENGERANTWARI Janvier, Conseiller à la DGFE/Point Focal adjoint

**De**

la Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE)  
Mme. Gwen van Boven et M. Johan Lembrechts

**Date**

9 août 2014

**Objet**

**Le Tri-préliminaire et la Participation publique dans la procédure de l'EIES au Burundi – Rapport de l'atelier**

Par: le Secrétariat de la Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale – Mme. Gwen van Boven et M. Johan Lembrechts

Conseil 2014-16

---

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
Objectifs de la séance de travail.....	3
Durée et dates.....	3
Lieu de travail.....	3
Participants à la séance .....	4
<b>OBSERVATIONS PRINCIPALES .....</b>	<b>4</b>
Observations principales sur le déroulement.....	4
Observations principales sur les résultats .....	5
La suite .....	5
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>6</b>
1 – Programme de la semaine.....	7
2 – Ebauche des nouvelles Annexes du Décret .....	8
3 – Ebauche de la Fiche de Criblage .....	11
4 – Eléments sur la participation publique pour le nouveau cadre légal .....	16
5 – Notes par jour .....	21

# Introduction

Dans la procédure de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), l'étape du tri-préliminaire sert à formellement décider si un projet doit être soumis à l'EIES ou non. Bien que la procédure de l'EIES au Burundi effectivement connait le tri préliminaire, dans la pratique cette étape n'est pas fréquemment mis en respect. Avec l'évolution de l'outil et son application de plus en plus large, le besoin d'une meilleure mise en respect de l'étape du tri se fait sentir. C'est pour cette raison qu'une séance de travail est prévue dans le programme de collaboration (2014-2016) entre le MEEATU (DGFE) et la CNEE.

De plus, pendant la dernière séance de travail en avril 2014, on a décidé d'élaborer d'exigences sur la participation publique dans chaque phase de la procédure d'EIES, y inclus le tri-préliminaire. On en profite de cette retraite sur le tri pour travailler également sur la participation publique pour l'EIES surtout qu'elle a été retenue dans le plan d'actions 2014 dans le cadre de CPIA (Evaluation des Politiques et Institutions Nationales par la BM et la BAD). Ce présent rapport présente les objectifs, les résultats attendus, la liste des participants, le lieu et les dates, ainsi que le programme pour cette retraite de travail sur le tri-préliminaire et la participation publique.

## Objectifs de la séance de travail

- Faire le point sur le cadre légal et la pratique existants du tri-préliminaire au Burundi.
- Echanger sur le besoin de l'EIES, et pour quels projets.
- Echanger et comparer les approches différentes du tri.
- Echanger sur les critères du tri et les annexes I et II.
- Echanger sur le format d'une fiche de criblage.
- Introduire les concepts de la participation publique.
- Analyser les besoins en participation publique pour chaque phase de la procédure d'EIES.
- Elaborer des éléments sur la Participation publique pour le nouveau cadre légal.

## Durée et dates

La semaine du 4-8 août 2014, de 8h00 à 15h30.

## Lieu de travail

Bujumbura, Chez André.

## Participants à la séance<sup>1</sup>

Nbre	Nom et prénom	Fonction
1.	HAKIZIMANA Bernadette	DE
2.	NSABIYUMVA Capitoline	Conseillère à la DE
3.	UWARUGIRA Yves	Conseillère à la DE
4.	KANEZA Bélyse	Conseillère à la DE
5.	NDAYISHIMIYE Denise	Conseillère à la DE
6.	NIYOKINDI Béatrice	Conseillère à la DE
7.	NZISABIRA Josée	Conseillère à la DE
8.	BARUTWANAYO Pascal	Conseillère à la DE
9.	BUTOYI Anatole	Conseiller à la DF
10.	MURENGERANTWARI Janvier	Conseiller à la DGFE

## Observations principales

### Observations principales sur le déroulement

La semaine a commencé avec des grandes difficultés. Sous la supposition que l'activité soit une formation et sans annonce ou concertation avec les facilitateurs, DG NIYONGABO Alphonse avait au tout dernier moment décidé d'ouvrir la séance aux nouveaux cadres de la DGFE, DF et DE, afin de les avoir formé sur l'EIES. Pourtant, la séance de travail prévue et préparée était une séance technique avancée qui fait partie d'une série d'activités qui contribuent à la révision du cadre légal. Il était donc prévu de travailler avec des cadres expérimentés dans la matière. Avec une grande majorité des nouveaux (deux tiers du groupe), on n'arrivait pas à travailler.

Pour résoudre la situation, la CNEE a proposé de continuer travailler avec le petit groupe des anciens seulement (y inclut deux nouveau cadres de la DE). Au début le DG n'a pas voulu accepter. C'est n'est qu'après des grandes difficultés qu'on a été reçu pour un entretien très désagréable avec lui, dans lequel il suggérait de nous faire rentrer et mettre fin au partenariat. La CNEE se sentait traité sans aucun respect et a dû mettre fin à l'entretien pour une pause de réflexion sur la situation inattendue. Après acceptation d'une proposition de la part de la CNEE sur la suite de la séance, on a pu continuer à travailler. Partie de la proposition était un deuxième entretien avec le DG à la fin de la semaine pour parler des résultats mais surtout pour discuter le déroulement de la suite de la coopération. Le DG a accepté la proposition, mais, en définitive, n'était pas disponible au moment prévu.

---

<sup>1</sup> Les participants listés ici sont eux du groupe restreint qui a participé à la séance du travail. Un groupe de 10-12 nouveaux cadres était présent le premier jour et la matinée du mercredi. Voir la suite du rapport pour une explication de leur présence partielle à la séance.

## Observations principales sur les résultats

Malgré le temps perdu au début de la semaine et grâce à la diligence du groupe des participants, on a pu effectuer une bonne partie du programme ainsi que pourvoir atteindre la grande majorité des résultats attendus. Notamment, on a réussi à :

- élaborer une fiche de criblage, prête à être testée par l'équipe de la DE et ensuite, diffusée largement pour application immédiate par des pétitionnaires ;
- élaborer des nouvelles annexes I et II au décret qui précisent les catégories de projets qui doivent obligatoirement être soumis à l'EIES (Annexe I) soit après considération par le ministre (Annexe II) ;
- former les cadres sur la participation publiques ;
- élaborer une ébauche des éléments à inclure dans le nouveau cadre légal en ce qui concerne la participation publique.

## La suite

Les résultats de cette semaine auront quelques conséquences pour la suite :

- Pour le tri, on doit tester les nouveaux instruments d'application (la fiche de criblage et les annexes) avant de les diffuser largement.
- Pour la participation publique, on doit l'intégrer dans le nouveau cadre légal. Entre temps, la DE va élaborer un texte temporaire (comme elle a fait avec une décision ministérielle sur le cadrage).
- Les TdR standards et le guide doivent être amendés pour les conformer aux modalités choisies. La fiche de criblage et les annexes vont être annexées au guide et le texte dans le guide relatif au tri et à la participation sera modifié.

La CNEE a recommandé la DE de nommer un petit comité de quelques cadres responsables pour effectuer cette suite.

## Conclusion

Comme indiqué ci-dessus, on a largement pu poursuivre le programme comme prévu, et avec grande satisfaction. Le Burundi est maintenant mieux positionné pour effectuer le tri-préliminaire, ce qui va beaucoup améliorer la couverture de l'instrument de l'EIES. Aussi, il va pouvoir intégrer des exigences sur la participation publique dans la procédure d'EIES, ce qui va beaucoup améliorer la qualité et la transparence de la procédure.

C'est une nouvelle et importante étape dans le partenariat avec le MEEATU, qui existe depuis des années et lequel les deux parties ont toujours effectué avec satisfaction. La CNEE souhaite pouvoir continuer le travail avec le même niveau de respect mutuel et sans conflits désagréables.

## ANNEXES

### Le Tri-préliminaire et la Participation publique dans la procédure de l'EIES au Burundi – Rapport de l'atelier

#### Burundi

(annexes 1 – 5)

## ANNEXE 1 – Programme de la semaine

Horaire	jour 1	jour 2	jour 3	jour 4	jour 5
	<b>Sensibilisation sur le tri préliminaire</b>	<b>Analyse du système existant du tri préliminaire</b>	<b>Introduction sur la Participation publique + Suite du travail sur le tri</b>	<b>La participation publique - besoins</b>	<b>Conclusion et suite</b>
<b>8 - 8.30</b>	Ouverture et Introduction	Récap du jour précédent ; Programme d'aujourd'hui	Récap + programme	Récap + programme	Récap + programme
<b>8.30 - 10.30</b>	<b>Session 1A : Pourquoi l'EIES ?</b> Discussion sur le fonds de l'EIES : pourquoi soumettre un projet à cet outil? Et quels projets ?	<b>Session 2A : Les Annexes et la Fiche de criblage</b> Conclusion du travail de hier, début de la discussion sur la fiche de criblage : quels éléments à inclure ?	<b>Session 3A : Introduction sur la participation publique</b> Théorie et discussion sur le concept.	<b>Session 4A : Analyse des besoins en participation publique pour chaque phase de la procédure de l'EIES</b> 1) Dépôt/Tri	<b>Session 5A : Le tri et la participation en conclusion</b> Idées de loi sur le tri et la participation publique, finalisation des travaux et discussions
<b>10.30 - 11.00</b>	<b>Pause café/thé</b>	<b>Pause café/thé</b>	<b>Pause café/thé</b>	<b>Pause café/thé</b>	<b>Pause café/thé</b>
<b>11.00 - 13.00</b>	<b>Session 1B : Exercices</b> Sur le fonctionnement du tri au Burundi et d'autres pays	<b>Session 2B : Fiche de criblage</b> Travail sur les éléments à inclure	<b>Session 3B : Introduction sur la participation publique</b> Suite, et début du travail (Voir 3C)	<b>Session 4B : Analyse des besoins - suite</b> 2) Cadrage/TdR 3) Réalisation/ dépôt de l'EIES	<b>Session 5B : En conclusion - suite</b> Liens avec le caractère public de la procédure et les options de recours
<b>13.00 – 14.00</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>	<b>Pause déjeuner</b>
<b>14.00 – 15.30</b>	<b>Session 1C : Analyse et identification</b> Analyse critique des annexes I et II, constats des lacunes et des améliorations possibles	<b>Session 2C : Fiche de criblage suite</b>	<b>Session 3C : Travail sur le tri</b> Suite du travail sur le tri: les annexes et la fiche de criblage	<b>Session 4C : Analyse des besoins - suite</b> 4) Examen technique	<b>Session 5C : La suite</b> Quelle assistance technique sera nécessaire pour la suite ? Pour qui? Par qui ? Quand ?
<b>15.30 – 16.00</b>	<b>Pause café / départ</b>	<b>Pause café / départ</b>	<b>Pause café / départ</b>	<b>Pause café / départ</b>	<b>Clôture</b>
<b>Soirée</b>	Exercice individuelle 1 (30 min. de devoirs)	Exercice individuelle 2 (30 min. de devoirs)	Exercice individuelle 3 (30 min. de devoirs)	Exercice individuelle 4 (30 min. de devoirs)	

## ANNEXE 2 – Ebauche des nouvelles Annexes du Décret

### ANNEXE I

Est soumis à l'étude d'impact environnemental et social tout projet cité ci-dessous :

- A. Tout projet pouvant affecter les zones sensibles
- B. Tout entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 10.000 m<sup>3</sup>
- C. Tout déplacement involontaire de population de plus de 500 personnes
- D. Tout projet susceptible, de par sa nature technique, son ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Parmi ces projets on peut citer :

#### 1. INFRASTRUCTURES

- 1.1. Tout projet de construction et de réhabilitation de route, de voie ferrée ou de voie navigable (incluant le dragage)
- 1.2. Toute utilisation ou déviation d'un cours d'eau, permanent, de plus de 50% de son débit
- 1.3. Tout projet de construction et de réhabilitation d'un aéroport ou d'un port
- 1.4. Tout projet de lotissement pour l'implantation des villes ou des centres à vocation urbaine
- 1.5. Tout projet de lotissement des terres rurales ou urbaines à fin d'installer des industries
- 1.6. Tout projet d'excavation et remblayage de plus de 10.000 m<sup>3</sup>
- 1.7. Tout projet de centrale thermique ayant une capacité de plus de 3 MW
- 1.8. Tout projet d'énergie nucléaire
- 1.9. Toute installation hydroélectrique de plus de 3 MW
- 1.10. Tout projet de barrage d'un volume de rétention de plus de 100.000 m<sup>3</sup>
- 1.11. Tout projet d'installation de ligne électrique d'une tension supérieure ou égale à 110 KV

#### 2. SECTEUR INDUSTRIEL

- 2.1. L'implantation de toute unité industrielle de transformation de produits d'origine animale ou végétale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie, sucrerie, abattoir, brasserie, dépulpage du café, fabrication d'aliments du bétail, etc.)
- 2.2. L'implantation de toute unité industrielle de fabrication de papier, textile, meubles, machinerie, véhicules ou équipements électriques ou de produits (pétro)chimiques, explosifs ou pharmaceutiques ou toute unité métallurgique

#### 3. GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- 3.1. Tout projet de stockage de produits dangereux d'une capacité supérieure à 10 tonnes, comme des pesticides, des explosifs, de la peinture, des détergents ou des solvants
- 3.2. Tout projet de stockage de produits radioactifs
- 3.3. Tout projet de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets solides industriels non-dangereux et domestiques
- 3.4. Tout projet de stockage, de traitement et/ou d'élimination de déchets dangereux, comme des déchets hospitaliers, des déchets radioactifs ou d'autres déchets industriels à caractère dangereux
- 3.5. Tout projet de traitement d'eaux usées domestiques
- 3.6. Tout transport commercial régulier et fréquent par voie routière, ferroviaire, lacustre ou aérienne de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.)

#### 4. MINES ET CARRIÈRES

- 4.1. Tout projet d'exploration minière et carrière
- 4.2. Tout projet d'exploitation et/ou traitement physique ou chimique de substances minières et carrières
- 4.3. L'implantation d'une cimenterie ou d'un projet de fabrication industrielle des céramiques
- 4.4. L'implantation d'une briqueterie et/ou tuilerie industrielle
- 4.5. Toute exploitation de substances radioactives

#### 5. ENERGIE FOSSILE

- 5.1. Tout projet d'exploration de pétrole ou de gaz naturel
- 5.2. Tout projet d'exploitation de pétrole ou de gaz naturel
- 5.3. Tout projet de construction de pipeline de pétrole ou de gaz naturel
- 5.4. Tout projet d'exploitation industrielle ou artisanale de la tourbe
- 5.5. Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction
- 5.6. Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés de plus de 50.000 litres ou de gaz combustibles d'une capacité de plus de 20 m<sup>3</sup>

#### 6. AGRICULTURE / ELEVAGE

- 6.1. Tout projet d'aménagement, de remembrement ou de réhabilitation (hydro)agricole de plus de 10 ha
- 6.2. Tout projet d'aménagement des marais de plus de 5 ha
- 6.3. Tout projet d'élevage de type intensive de gros bétail de plus de 100 bêtes, ou de petit bétail ou de volaille de plus de 500 bêtes
- 6.4. Tout prélèvement d'eau (eau de surface ou souterraine) de plus de 30 m<sup>3</sup>/h

#### 7. NATURE ET BIODIVERSITÉ

- 7.1. Toute introduction de nouvelles espèces, animales ou végétales, ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire national
- 7.2. Toute exploitation forestière (aménagement, défrichement ou reboisement) de plus de 5 ha
- 7.3. Toute collecte et/ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé
- 7.4. Tout projet de création et exploitation de parcs et réserves

## ANNEXE II

Sont soumises au pouvoir discrétionnaire du Ministre, toutes activités citées ci-dessous :

### 1. INFRASTRUCTURES

- 1.1. Tout projet de modification ou d'extension de route, de voie ferrée ou de voie navigable
- 1.2. Tout projet de modification ou d'extension d'un aéroport ou d'un port
- 1.3. Tout projet destiné à la production d'énergie autre que ceux visés à l'annexe I, comme : une centrale thermique ayant une capacité de moins de 3 MW, des installations de production de biogaz ou des éoliennes
- 1.4. Tout projet de barrage d'un volume de rétention en dessous 100.000 m<sup>3</sup>
- 1.5. Tout aménagement de terrain destiné à recevoir plus de 5000 spectateurs ou de plus de 3 ha
- 1.6. Tout projet d'implantation ou de désaffectation des cimetières

### 2. AGRICULTURE / ELEVAGE

- 2.1. Tout projet d'aménagement des marais d'une superficie en dessous de 5 ha
- 2.2. Tout projet d'épandage d'engrais chimique ou de pesticides, susceptible de, par son envergure, porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine

### 3. NATURE ET BIODIVERSITÉ

- 3.1. Toute exploitation forestière de moins de 5 ha
- 3.2. Tout permis de collecte ou de capture et de vente d'espèces de faune et de flore destinées à l'exportation
- 3.3. Toute réintroduction d'espèces dans une zone sensible où elle était préalablement présente

### 4. TOURISME ET HOTELLERIE

- 4.1. Tout projet de construction et d'aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement de plus de 50 chambres
- 4.2. Tout projet de construction et d'aménagement touristique d'une surface de plus de 2 ha
- 4.3. Tout restaurant d'une capacité de plus 100 couverts

## DÉFINITIONS

Projet =

...

Projet de réhabilitation = projet ayant pour objet de remettre un terrain exploité dans son état initial. Par ex. combler une carrière ou enlever un chemin de fer

Extension d'une route = rallonger une route existante

Modification d'une route = changer le design d'une route (comme la structure des carrefours) ou en ajouter une ou plusieurs voies

## INFORMATION DE BASE POUR LE SEUIL DES PROJETS VISÉS PAR

I.1.7, I.1.9, II.1.3 :

- Ruzima S, Nintunze A, Nyamuhwata S. Situation des infrastructures au Burundi. Min. des Transport , des Travaux publics et de l'Équipements, Bujumbura, Août 2012 (p. 52-53)

I.1.10 et II.1.4 :

- Comme seuil on a choisi 10% du réservoir du Ruzizi III Hydropower Project, qui a une surface de 14 ha et un réservoir de 1,3 Mm<sup>3</sup> (sur internet sous : Ruzizi\_III\_v3\_19963.pdf)

I.5.6 :

- Comme seuil on a choisi 10% du plus petit réservoir de la SEP : [http://www.memoireonline.com/01/13/6676/m\\_Impact-macroeconomique-des-fluctuations-des-prix-des-produits-petroliers-au-Burundi-une-modelisa26.html](http://www.memoireonline.com/01/13/6676/m_Impact-macroeconomique-des-fluctuations-des-prix-des-produits-petroliers-au-Burundi-une-modelisa26.html)
- La capacité d'un camion de livraison de GPL et de gaz liquéfiés est entre 25 et 30 m<sup>3</sup> et celle d'une citerne d'une station-service GPL en moyenne 20 m<sup>3</sup>

## ANNEXE 3 – Ebauche de la Fiche de Criblage

### FICHE DE CRIBLAGE

Cette fiche de criblage est conçue pour aider le promoteur et l'autorité compétente à déterminer si l'étude d'impact environnemental et social est nécessaire. La décision est prise à la base des caractéristiques du projet et de son environnement.

**Intitulé du projet** .....

#### Responsable du projet (personne à contacter)

Prénom et Nom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

#### Classification du projet

À la base de l'information ci-dessous le projet est classé comme suit (cocher une option) :

- Le projet figure sur l'Annexe I du Décret n°... . Donc il est soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.
- Le projet figure sur l'Annexe II du Décret n°... . Vu l'analyse ci-dessous le projet est susceptible d'entraîner des impacts environnementaux importants, il est soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.
- Le projet figure sur l'Annexe II du Décret n°... . Vu l'analyse ci-dessous le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts environnementaux importants, il n'est pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.
- Le projet ne figure pas sur une des Annexes du Décret n°... . Donc il n'est pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.

#### Description du projet

Brève description du projet (comme l'emplacement, la taille/étendue/surface, les capacités, les installations et services, les activités de (pré)construction, d'exploitation et/ou de réhabilitation, le budget) – max. 10 lignes

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Localisation du projet (province, commune, colline, sous-colline, adresse (le cas échéant) et coordonnées géographiques) :

.....  
.....

Le projet entre dans quelle(s) activité(s) énumérée(s) dans les Annexes I et II du Décret n°... ? Lister les codes applicables (par ex. I.1.9 et I.1.10)

....., ....., ....., .....

## Tri préliminaire pour des projets qui figurent sur l'Annexe I ou II

[Le reste de la fiche n'est pas pertinent pour un projet qui ne figure pas sur l'Annexe I et II]

En utilisant les informations disponibles sur le projet répond à chaque question dans la colonne 2:

- Oui – si la réponse est affirmative
- Non – si la réponse est négative
- ? – Si on ne sait pas la réponse

Explique la réponse dans la colonne 3. Décrit les impacts potentiels du projet par rapport à leur étendu, probabilité, durée, fréquence, réversibilité, nature transfrontalière, etc.

Impacts du projet	Oui / Non /?	Fournir des arguments
<b>1. Ressources naturelles</b>		
Il peut entraîner une perturbation et/ou une diminution qualitative et/ou quantitative des ressources naturelles (eau, bois, ressources minières, terre, produits de carrière, asphalte, etc.)		
Il peut affecter des zones à risque du point de vue géologique ou des sols susceptibles aux sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement, etc.)		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>2. Biodiversité et nature</b>		
Il risque d'affecter des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique ou culturel		
Il contribue à l'introduction et/ou la diffusion d'espèces envahissantes		
Il peut affecter des zones sensibles, comme : forêts (classés), zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière, parcs nationaux (par ex. par interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères, etc.)		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé : ..... .....		
<b>3. Paysage et valeurs historiques et culturelles</b>		
Il aura un impact néfaste sur la valeur esthétique du paysage		
Il peut changer des sites historiques, archéologiques, religieux, culturels ou touristiques (par excavations, nuisance, etc.) ou des espaces verts		

Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
.....		
.....		
<b>4. Perte d'actifs, de biens et services</b>		
Il déclenchera la perte économique temporaire ou permanente de par ex. cultures, terres agricoles, pâturages, arbres, équipement (greniers, digues, etc.)		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
.....		
.....		
<b>5. Pollution et nuisance</b>		
Il peut occasionner un niveau élevé de pollution sonore, atmosphérique, olfactive, de l'eau, du sol, etc.		
Il va générer des déchets solides et liquides industriels (dangereux et/ou non-dangereux) et/ou domestiques		
Il s'installe dans une zone déjà polluée		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
.....		
.....		
<b>6. Inégalités sociales</b>		
Il peut avoir des effets négatifs sur par ex. les couches sociales, les pratiques ou les systèmes agricoles traditionnelles		
Il peut induire le déplacement involontaire des personnes		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
.....		
.....		
<b>7. Santé et sécurité</b>		
Le projet peut induire des accidents (explosion, incendie, émission toxique, etc.)		
Il peut entraîner des impacts négatifs sur la santé publique		
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :		
.....		
.....		
<b>8. Changement climatique</b>		
Il contribue au changement du climat (émissions importantes de gaz à effet de serre) ou peut être affecté par ce changement		
Résumé :		
.....		
.....		

**Personne chargée de remplir la fiche**

Prénom et Nom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..... E-mail : .....  
Date : ..... Signature : .....

[Formulaire à remplir par l'autorité compétente]

**Décision de l'autorité compétente sur le tri préliminaire du projet intitulé :**

.....

**Conclusion**

À la base de l'information sur le projet et son environnement il est décidé que :

- Le projet doit être soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social dont l'étape prochaine est le développement de Termes de Référence qui seront rendus public.
- Le projet n'est pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.

**Justification de la conclusion**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Contact à l'autorité compétente**

Prénom et Nom : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Date ...

À ...

Par ...

Cachet

Signature

## ANNEXE 4 – Éléments sur la participation publique pour le nouveau cadre légal

### Ebauche Participation Publique (version du 9 août 2014)

Éléments pour le cadre légal

#### Au niveau du Code

##### *La Participation publique*

La participation publique est exigée pour tout projet soumis à la procédure d'EIES. Le niveau de participation exigé diffère par étape de la procédure. Trois niveaux sont distingués : l'information, la consultation et la participation active (voir définitions). Le terme participation publique chapeaute tous ces trois niveaux.

Le décret fixera le niveau de participation publique exigé pour chaque étape de la procédure, ainsi que les objectifs, les groupes cibles, les méthodes, les responsables et les délais de la participation.

##### *Le caractère public et le recours*

Pour rendre possible la participation publique, la documentation et les décisions relatives à la procédure d'EIES doivent être rendus accessibles au public.

La procédure d'EIES connaît les documents suivants : la fiche de criblage, les termes de références, le rapport d'EIES, le rapport d'examen. Tous ces documents seront des documents publiquement disponibles.

La procédure d'EIES connaît trois décisions formelles : la décision de soumettre le projet à l'EIES (décision sur le tri), l'approbation des Termes de Référence (décision sur les TdR), et l'approbation du rapport d'EIES (décision sur le rapport d'EIES). Ces trois décisions seront publiques. Le décret fixera la méthode de publication. Le public aura l'option de recours contre la décision.

##### *Responsabilité et financement*

L'administration compétente est responsable de l'exécution et le financement<sup>2</sup> de la participation liée à l'affichage, la publication des documents et les décisions formelles comme défini ci-dessus. Elle est également responsable de l'exécution et le financement de la participation publique dans l'étape de l'examen technique.

Le pétitionnaire est responsable de l'exécution et le financement de la participation publique dans l'étape du cadrage et de la réalisation de l'étude.

---

<sup>2</sup> La source de financement pour les tâches administratives reste à être définie en attendant le texte sur le financement. Probablement, la source sera les taxes qui seront levés du pétitionnaire pour la procédure d'EIES.

## Au niveau du Décret

La participation publique est exigée pour toute étape de la procédure d'EIES, mais de niveau et façon différents.

### *Dépôt/tri-préliminaire*

Le **niveau** de participation exigé dans l'étape du tri-préliminaire est celui de l'information. Les **objectifs** de cette participation sont d'informer le public sur l'intention de réaliser le projet, et si le projet doit être soumis à la procédure de l'EIES, ou non. Les **groupes cibles** sont tous les intéressés, parmi eux sont priorisés les riverains et les administrations locales. La **méthode** de participation exigée est la publication de la décision sur le tri, par voie d'affichage, publication dans un journal, par envoi direct aux administrations locales, et sur le site web du ministère de l'environnement. Le ministre est **responsable** de la publication de la décision sur le tri, et de son financement. Le document concerné qui contient la décision et sa justification est la fiche de criblage approuvé. Le **délai** d'affichage est de deux semaines, le délai de publication de la décision sur le tri sur le site web est indéterminé.

### *Cadrage et TdR*

Le **niveau** de participation exigé dans l'étape du cadrage et TdR est celui de la consultation. Les **objectifs** de cette participation sont multiples. Elle sert d'abord à identifier et informer les parties prenantes du projet, et identifier les groupes cibles pour la participation publique lors le reste de la procédure. Puis elle sert à la recherche de leurs préoccupations ainsi que des informations locales afin de les prendre en compte dans la délimitation du champ de l'étude. Les **groupes cibles** sont à identifier par le pétitionnaire, pourtant il est exigé de prioriser les riverains, les administrations locales, les institutions sectorielles et la société civile. La **méthode** de participation exigée inclut entre autres et aux moins des lettres, des réunions d'information et d'écoute du public, et les visites/entrevues des groupes cibles prioritaires. Les TdR approuvés sont publiés sur le site web du ministère et sont aussi envoyés directement aux représentants des groupes cibles prioritaires. Il est exigé d'inclure dans les TdR un programme de participation publique pour la réalisation de l'EIES, y inclut les groupes cibles, les méthodes et le budget. Le pétitionnaire est **responsable** de l'exécution et le financement de la participation publique dans l'étape du cadrage. L'administration est **responsable** de l'approbation des TdR, y inclut le programme de participation publique<sup>3</sup>. Il n'y a pas de **délai** : la durée de la participation publique est égale à la durée du cadrage. Le délai de publication des TdR approuvés sur le site web est indéterminé.

### *Réalisation de l'EIES*

Le **niveau** de participation exigé dans l'étape de la réalisation de l'EIES celui de la participation active. Les **objectifs** de cette participation sont multiples. Elle sert d'abord à la précision de l'identification des personnes à cibler. Puis elle sert à la recherche de leurs préoccupations ainsi que des informations locales afin de les prendre en compte dans l'identification et l'analyse de l'importance des impacts. Ensuite elle sert à identifier, débattre et valider les mesures d'atténuation pertinentes. La **méthode** de participation exigée et **les groupes cibles** sont conformes au programme de participation dans les TdR approuvés. Les **groupes cibles** soient au moins les mêmes personnes ou groupes comme consultés lors du cadrage, pour garantir la consistance. Le pétitionnaire est **responsable** de l'exécution et le financement de la participation publique dans l'étape de la réalisation de l'EIES. Il n'y a pas de **délai** : la durée de la participation publique est égale à la durée de la réalisation de l'EIES.

---

<sup>3</sup>Instruction pour le guide : l'administration peut avoir amendé le programme de participation publique si nécessaire, et ainsi augmenter ou limiter les exigences par rapport à la participation publique selon l'envergure (taille/impacts/budget/Annexe I/II) du projet.

### *Examen technique*

Le **niveau** de participation exigé dans l'étape de l'examen est celui de la consultation. Les **objectifs** de cette participation sont multiples. Elle sert d'abord à informer le public sur le contenu du rapport de l'EIES, et le permettre de s'exprimer sur la qualité du rapport d'EIES. Puis elle sert à vérifier l'utilisation correcte des résultats de la participation publique lors de la réalisation de l'étude, de vérifier le plan de suivi y inclut modalités de participation dans le PGES. Ensuite elle sert à informer le public des résultats de l'examen technique. Pour objectif 1, la **méthode** de participation exigée est la publication du rapport d'EIES par voie d'affichage, publication dans un journal, et sur le site web du ministère de l'environnement. Pour objectifs 2 et 3, les parties prenantes peuvent être consultées par téléphone mais certainement lors de la descente sur le terrain qui fait partie de l'examen, par voie d'entrevues et réunions. Les résultats de cette consultation sont inclus dans le rapport de la descente. Les **groupes cibles** soient au moins les mêmes personnes ou groupes comme consultés lors du cadrage et la réalisation de l'EIES, pour garantir la consistance. L'administration est **responsable** de l'exécution et le financement de la participation dans l'étape de l'examen. Le **délai** de la participation est de quatre semaines, à partir de l'affichage du rapport d'EIES. Le délai de publication du rapport d'examen sur le site web est indéterminé.

### *Décision*

Le **niveau** de participation exigé dans l'étape de la décision celui de l'information. Les **objectifs** de cette participation sont d'informer le public sur la décision du Ministre sur l'EIES : approbation ou rejet. La **méthode** de participation exigée est la publication de la décision sur l'EIES, par voie d'affichage, publication dans un journal, et sur le site web du ministère de l'environnement. Le ministre est **responsable** de la publication de la décision, et pour son financement. La décision donne lieu à l'octroi du certificat de conformité environnementale soit l'autorisation. Le **délai** d'affichage est de quatre semaines<sup>4</sup>, le délai de publication sur le site web est indéterminé.

### *Surveillance et suivi*

Le **niveau** de participation exigé dans l'étape de la surveillance et suivi est celui de la participation active. Les **objectifs** de cette participation est la vérification de la mise en œuvre correcte du projet et du PGES. La **méthode** de participation doit être conforme au PGES et inclut des comités de suivi des riverains. Il est donc exigé d'inclure dans le PGES un programme de participation publique pour le suivi, y inclut les groupes cibles, les méthodes et le budget. Le **délai** est égal à la durée du calendrier du PGES.

Option 1)<sup>5</sup> Le pétitionnaire est **responsable** pour l'organisation et le financement de cette participation conforme au PGES comme approuvé par l'administration.

Option 2) L'administration est **responsable** pour l'organisation et le financement de cette participation, qu'elle finance avec les taxes levées pour la procédure d'EIES.

### **Définitions**

**Information** : niveau de participation le moins élevé qui sert à rendre au courant les groupes cibles d'une initiative, une décision ou un document. Communications de type unilatéral. Elle va permettre aux experts de présenter et d'expliquer les orientations d'un projet, les choix qui ont été faits et les décisions qui ont été prises. La notification et l'affichage, réunions, se trouvent parmi les méthodes appliquées.

---

<sup>4</sup> Les deux semaines proposées lors de l'atelier semblent trop court. On recommande quatre semaines.

<sup>5</sup> Choisissez quelle option sera la meilleure pour le Burundi. Considérez le taux de travail concerné et le fait que l'administration aura l'opportunité de corriger le PGES, y inclut le plan de participation publique là-dedans.

*Consultation* : deuxième niveau de participation qui sert à sonder l'avis des parties prenantes, quant à un projet particulier, afin d'en tenir compte dans son élaboration et dans la prise de décision finale. Il ne s'agit pas des débats ou des négociations qui tombent sous la participation active.

*Participation active* : troisième niveau de participation qui exige la concertation, au cours de laquelle, à chaque étape, les citoyens auront la possibilité de donner leur avis et d'en échanger et débattre avec les organisateurs de la participation. Il inclut des éléments de la codécision dans le cas les parties prenantes participent à l'élaboration d'options du projet ou d'une décision. Le choix final et la décision formelle reviennent tout de même à l'entité politique, gardant toujours le dernier mot.

### Adaptation des TdR

Pour rendre conforme les TdR aux exigences sur la participation publique comme décrit ci-dessus, veuillez considérer les suggestions suivantes (les numéros font références aux numéros des titres dans les TdR, *suggestions marquées en gris et en italiques*) :

#### Procédure

- Les TdR sont le résultat du cadrage. Le processus du cadrage sert à limiter les champs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.
- Le promoteur se base sur des TdR fixes proposés par l'administration environnementale, qui constituent un canevas. Ils sont fournis ci-dessous.
- Après concertation du public et d'autres parties prenantes, le promoteur élabore un draft des TdR spécifiques pour son projet d'investissement.
- *Le promoteur élabore également un programme de participation publique qu'il mette en annexe au draft des TdR*
- L'administration environnementale approuve et fixe les TdR *et le programme de participation publique* proposés par le promoteur.
- Ensuite, le promoteur présente son rapport d'EIES conformément à la structure des TdR approuvés

### Plan de gestion

Permettant l'application des mesures d'atténuation, élaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES), y compris:

- les mesures et leurs activités proposées;
- les arrangements institutionnels, y compris les besoins en capacité technique et humaine;
- leurs coûts;
- le calendrier pour leur mise en œuvre;
- *un plan identifiant* les mécanismes et les indicateurs de suivi et de surveillance du projet et de son environnement;
- *un programme de participation publique lié au plan de suivi et de surveillance du projet et de son environnement, y inclut les groupes cibles, les méthodes et le budget de participation*
- ainsi que le plan de compensation des personnes et communautés affectées par le projet le cas échéant;
- etc.
- une synthèse qui se présente sous forme d'un tableau.

### Résumé de *la participation publique*

Inclure dans le rapport de l'EIES :

- la liste des parties prenantes qui ont *participée*, comme les administratifs, les riverains, les organisations non gouvernementales, locales, les autres intervenants et groupes concernés;

- les méthodes employées pour *faire participer* les parties prenantes, comme des réunions, des communiqués, des observations et des enquêtes afin d'obtenir des commentaires des parties prenantes sur les impacts du projet et des mesures d'atténuation et de compensation proposées;
- les résultats de *la participation publique*, notamment au niveau des impacts principaux sélectionnés *et les mesures d'atténuation proposées* (voir ci-dessus), ainsi que la justification de l'utilisation de ses résultats.

*Exigences pour l'annexe aux TdR : dans programme de participation publique, inclure :*

- *le niveau et les objectifs de la participation publique lors de la réalisation de l'EIES ;*
- *les groupes cibles, parmi eux sont priorisés : les riverains, les administrations locales, les institutions sectorielles et la société civile ;*
- *les méthodes à employer ;*
- *les responsables, le budget et le calendrier pour la mise en œuvre du programme.*

## ANNEXE 5 – Notes par jour

### **Jour 1 (lundi 4 août 2014) : sensibilisation sur le tri-préliminaire**

Arrivée des participants très en retard. Ensuite, on constate d'avoir dans le groupe beaucoup de nouveaux cadres (14/22) avec aucune expérience en EIES. On est informé que c'est une décision du DG qui n'a pas en parlé avec Bernadette, qui est surprise comme nous. Comme ça on ne peut pas travailler.

On propose de limiter les sessions de travail avec les anciens cadres. La DE ne peut pas prendre cette décision, on attend le DG si non on va passer à son bureau. Voir ci-dessus (Observations sur le déroulement, p.2) pour une réflexion de la suite.

### ***Introduction (Gwen)***

Après une courte introduction des participants, Gwen ouvre la séance de travail en faisant un tour d'horizon des étapes déjà effectuées pour arriver au jour d'aujourd'hui. Le but de la semaine est d'analyser et améliorer l'étape de tri-préliminaire dans la procédure d'EIES par l'élaboration des instruments d'application : une fiche de criblage et une nouvelle version des annexes des catégories de projets qui doivent ou peuvent être soumis à l'EIES. De plus, la participation publique sera un sujet de formation et puis de travail technique, au fin d'élaborer des exigences sur la participation publique à inclure dans le nouveau cadre légal.

### ***Session 1A : pourquoi l'EIES ? (Johan)***

Johan a démarré par une présentation interactive en PPT avec des questions/réponses. Par exemple :

- Pourquoi l'EIES ?
  - o Pour tous les projets qui auront des effets sur l'environnement
- Le faire dans quels cas ?
  - o En cas des impacts majeurs
  - o Aussi en cas des impacts positifs
  - o En cas d'incertitudes, on va comparer avec d'autres projets similaires
  - o Donc : ça dépend du projet, et du site
- qu'est-ce qu'un tri approprié ? Son contenu doit être :
  - o Clair et simple
  - o Non-ambiguë/univoque
  - o Moyen pour éviter des EIES excessives (Gwen donne l'exemple de l'Uganda où ils reçoivent 1500 rapports d'EIES par ans pour montrer que le tri sert aussi à limiter le nombre d'EIES faites, le rendre réaliste, faisable et pertinent)

Puis, on veut comprendre l'origine et l'emploi des annexes actuelles du Burundi. Le groupe explique que :

Elles sont basées sur l'importance des risques des projets (annexe 1). Ceux qui posent moins de risques sont dans l'annexe 2. Elles étaient proposées par un consultant et élaborées dans un atelier. Point départ était qu'elles ne sont pas définitives et qu'on peut allonger la liste.

Il y a des pétitionnaires qui posent des questions sur la classification de leur projet. Exemple : projet transfrontalier ou la classification est différente dans les pays voisins. Il y en a qui savent qu'ils doivent faire l'EIE et qui le font automatiquement. D'autres viennent poser la question. Puis il y en a qui sont bloqué quelque part. Souvent il s'agit des projets publics ou des projets pour lesquels le bailleur demande le certificat de conformité.

Le tri ne s'applique pas souvent. Dans 3 cas ils ont reçu une fiche de criblage et entre 6-10 ont envoyé les TdR. Donc très peu ! Si on reçoit un rapport d'EIES on procède à l'examen, on ne vérifie pas le tri.

La DE a des débats internes sur la classification : sur les différences entre les projets, sur des projets qui ne figurent pas sur les listes (lacunes), et sur la comparaison des certaines catégories des deux listes.

Puis on en parle des problèmes à résoudre au niveau du tri. Le groupe identifie les aspects suivants à améliorer :

- La définition des catégories, les reformuler
- Importance : décider sur la base des critères
- Réaménager les annexes
- Compléter les annexes
- Réviser les textes pour bien définir les choses, contenu et structure, la procédure du tri
- Le niveau de réglementation : quels éléments au niveau du code, quoi au décret ? Le décret est plus facile à changer
- Le rendre possible de mettre à jour les annexes
- Délimiter l'étape du tri dans le code

### ***Session 1B/C : exercices, analyse et identification (Johan)***

Pendant cette session, Johan a travaillé avec les participants sur la comparaison des différents systèmes d'autres pays. En groupes de travail on a comparé la structure et les caractéristiques générales des annexes du Cameroun, de Madagascar, de la Tunisie et du Maroc.

### ***Devoirs***

Johan demande d'analyser un schéma d'un tri dans lequel les coûts d'un projet sont un critère pour obliger l'EIES et de lire un document de 3 pages de la Banque Mondiale qui décrit de considérations sur (les critères d') une classification de projet.

## **Jour 2 (mardi 5 Août 2014) : Analyse du système existant du tri-préliminaire**

### ***8.30 Récap (Gwen)***

En groupe, debout, Gwen a demandé les participants de partager ce qu'ils ont retenu de la journée de hier. Quelques réponses :

- Les pays différents ont des systèmes de tri différent, p. ex le nombre des annexes, la clarté de la suite, le niveau de détail, le regroupement des projets
- On a apprécié le système du Cameroun, qui donne lieu à l'EIE sommaire ou détaillé, mais surtout on a été inspiré par celui du Madagascar, qui utilise les secteurs et qui utilise une bonne correspondance entre les deux annexes. Ça donne de la clarté aux promoteurs

Avec ses idées on va aujourd'hui revoir les annexes du Burundi pour voir comment les améliorer

### ***Session 2A : Les annexes (Johan)***

**8.45 Début du travail**, Johan reprend avec son sommaire des constats de hier. Hier, après comparaison des différents exemples des annexes, le groupe a conclu de bien vouloir avoir/faire :

- 2 annexes
- Catégoriser les projets
- Les mêmes catégories dans les 2 annexes
- Descriptions comparables dans les 2 annexes
- Articles pour inclure exceptions (sites classés)
- Articles pour exclure des exceptions
- Faire référence à la vocation du terrain
- Emploi des seuils si possible
- Construction (Ann. I) – modification, extension (Ann. II)

Sur cette base, on va travailler en étapes. D'abord, on va faire une analyse détaillée des listes du Madagascar. On prend le Madagascar parce que c'est l'exemple préféré du groupe. On va travailler sur le préambule ainsi que sur les projets et leur place sur les annexes.

Groupe 1 : Bernadette, Anatole et Béatrice vont travailler sur catégorie 1

Groupe 2 : Yves, Denyse et Belyse sur catégories 2,3,4,

Groupe 3 : Capi, Pascal, Josée sur 5–7 et la préface

- Eliminer ce qui est inutile
- Changer la catégorie du projet et/ou l'annexe, le cas échéant
- Combiner des projets en cas de chevauchement
- Comparer le résultat avec l'annexe d'ici = choisir la meilleure définition et éliminer l'équivalent de la liste d'ici
- Modifier le titre de la catégorie

Pause-café (10.30– 11.00)

### ***Session 2B /C: Présentation et analyse des résultats***

Chaque groupe a minutieusement parcouru les annexes. Lors de cette session longue, catégories par catégories, on a donné des suggestions pour éliminer des catégories venant du Madagascar pas applicable au Burundi, ajouté des catégories applicable au Burundi pas présent dans les annexes, fusionné des catégories, déménagé des catégories d'une annexe à l'autre, fait mieux correspondre les deux annexes, enlevé/ajouté ou ajusté les seuils, etc. C'était un travail très précis qui a pris le reste de l'après-midi. A la fin, on avait une version adapté au Burundi à être nettoyé le soir par Johan et Gwen, pour vérification par le groupe

### ***Devoirs***

Comme préparation pour le lendemain, les participants ont reçu des handouts à lire avec des exemples des fiches de criblage de la FAO et de l'Agence Canadienne du développement international (ACDI) et la liste de critères de sélection qui est inclus dans la directive de Union Européenne relative aux études d'impact environnemental.

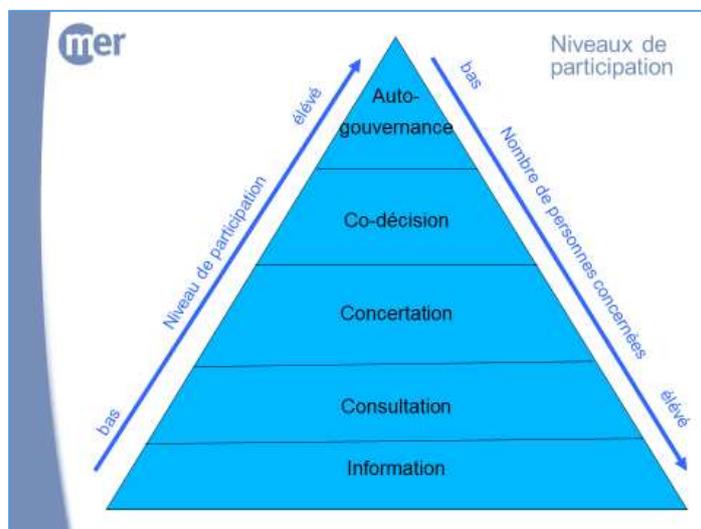
Jour 3 (6 Août 2014)

**Session 3A : Introduction à la participation publique (Gwen)**

On démarre en retard avec une partie du groupe du lundi matin, les autres arrivent lors de la session. Aujourd'hui, il s'agit de la participation publique. Gwen s'occupe de cette session qui a le caractère d'une formation dont les nouveaux cadres ainsi que les anciens cadres en profitent tous les deux.

On commence par une présentation interactive en utilisant une présentation Powerpoint avec beaucoup des questions et lecture par les participants. Entre autre, on constate que

- le terme participation est retenu pour l'ensemble des aspects qui sont souvent nommé autrement comme implication du publique, concertation, et cetera ;
- Il y a plusieurs niveaux de participation, l'échelle de participation avec la terminologie est présentée par cette diapo :



1. L'**information** correspond à des communications de type unilatéral. Elle va permettre aux experts de présenter et d'expliquer les orientations d'un projet, les choix qui ont été faits et les décisions qui ont été prises (aussi: la notification/affichage)
2. La **consultation** consiste à sonder l'avis des citoyens, quant à un projet particulier, et d'en tenir compte dans la prise de décision finale.
3. La **concertation**, relève bel et bien de la participation, au cours de laquelle, à chaque étape, les citoyens auront la possibilité de donner leur avis. Le choix final revient tout de même à l'entité politique, gardant toujours le dernier mot: « *la décision formelle incombant aux instances politiques traditionnelles et démocratiquement légitimées* »
4. La **codécision** consiste en une « *participation directe à l'élaboration de la décision ou une gestion déléguée* ». On peut notamment imaginer ce scénario avec la mise en place d'une votation. La codécision implique un mode de co-élaboration
5. L'**auto-gouvernance** s'auto-explique.

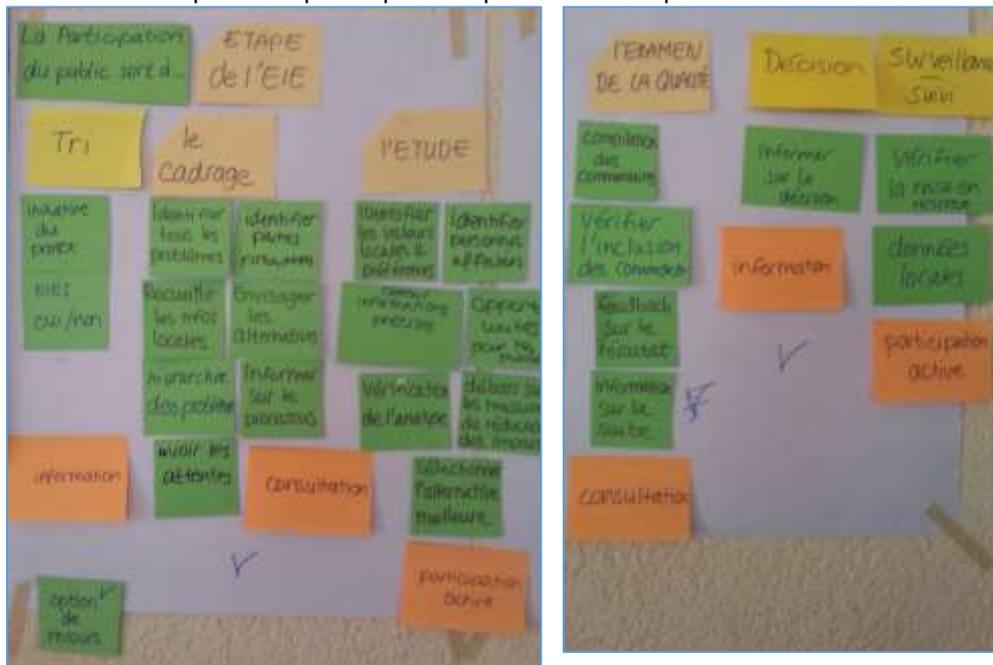
En ce qui concerne la terminologie qui pourrait s'appliquer au Burundi, on décide de retenir ceux de l'information, la consultation et la participation active. La dernière chapeaute la concertation, la codécision et l'auto-gouvernance.

On termine la session plutôt théorique avec un exercice. On fait 2 travaux en groupes et un exercice plénier. Premièrement on traite les trois questions suivantes :

- Quel est le niveau de participation dans chaque étape de la procédure EIES ? Réponses
  - o Dépôt/tri : information
  - o Cadrage : consultation (l'obligation de consulter est déjà prévue dans cette phase pour spécifier les TdR)
  - o Réalisation : participation active
  - o Examen technique : consultation
  - o Décision sur le projet : information
  - o Surveillance et suivi : participation active
- Le cas échéant, est-ce que la procédure de participation peut être différente pour différentes catégories de projets ? Réponse : La taille du projet et la sensibilité des environs sont de critères pour définir le niveau de participation.
- Est-ce qu'il existe d'exemptions formelles ? Non. La procédure s'applique à tous les projets soumis à la procédure EIES.

**Session 3B : participation pour chaque phase de la procédure de l'EIES (Gwen)**

Gwen demande le groupe debout pour ensemble, avec les cartons sur le mur, établir les objectifs de communication pour chaque étape de la procédure. Les photos suivantes montrent les résultats.



C'est sur cette base que demain, nous allons préciser les exigences de la participation publique, à inclure dans le cadre légal.

On termine par un exercice individuel en répondant, dans un tableau, les questions suivantes pour chaque étape de la procédure :

1. Quelles décisions doivent être connues ?
2. Quels documents doivent être accessibles ?
3. Pour quelles décisions, le recours doit être possible ?

Sans exception, tout le monde était d'accord sur les réponses, qui sont présentés dans le tableau suivant. Largement, la conclusion est que la procédure d'EIES doit être une procédure transparente et donc avec un caractère public. Les décisions et les documents seront publiés ce qui permettra la participation publique efficace ainsi que le recours.

Etape	Décision)s publique(s) ?	Document(s) public(s) ?	Option de recours ?
1. Dépôt/Tri	Oui	Oui : Fiche de criblage avec décision	Oui
2. Cadrage/TdR	Oui	Oui : TdR approuvés	Oui
3. Réalisation / dépôt EIES	Non	Oui : Rapport d'EIES	Non
4. Examen technique	Non	Oui : Rapport d'examen	Non
5. Décision motivée du Ministre	Oui	Oui : certificat/ autorisation avec PGES en annexe	Oui
6. a. Surveillance/ b. Suivi	Non	Oui : rapports de suivi, PGES	Non

### Session 3C : La Fiche de criblage (Johan)

Maintenant, comme hier, nous commençons le développement d'une fiche de criblage, avec le groupe restreint des anciens cadres, ainsi que Josée et Béatrice, nouveaux cadres à la DE.

Ensemble on essaie de déterminer son but et ses exigences : la fiche de criblage est un *instrument*, qui sert à *apprécier* le projet (*l'importance* du projet et *ses impacts potentiels*), et la *sensibilité* du site. Il est donc important que la fiche contient suffisamment d'information pour faire cette appréciation qui donne lieu à la décision si le projet doit être soumis à l'EIES, ou non. Aussi, la forme ou la structure doit être convenable (claire et univoque pour le pétitionnaire aussi bien que l'évaluateur à la DE).

Comme point de départ, nous allons comparer les fiches de criblage du Canada et de la FAO. Tous les deux se ressemblent mais diffèrent aussi. Elles contiennent :

- information générale/contact
- description du projet
- conclusion
- Inventaire des impacts, de façon différente :
  - o FAO : tableau pour le tri avec questions à répondre oui/non/sais pas
  - o Canada : questions ouvertes, demandant une description narrative des impacts

Cette après-midi, nous allons décider sur quelle forme le groupe conviendra. On va donc analyser les avantages et les désavantages des possibilités.

Après discussion en groupe, on se met d'accord sur l'ordre. Par contre, la structure d'un tableau de questions, comme celui de la FAO, ne donne pas la possibilité de justifier les réponses. Le promoteur peut dire n'importe quoi. Il fallait donc avoir une description des impacts afin de pouvoir les apprécier.

Pour les projets qui sont dans l'annexe I, ce simple constat suffit pour savoir qu'une EIES sera obligatoire. L'inventaire des impacts sert à informer l'administration sur les conséquences du projet. Pour les projets dans l'annexe II, l'information sur les impacts va aider à apprécier si une EIES est nécessaire, ou pas.

On conclue cette session avec une petite discussion sur la signification de l'expression « zones sensibles ». Elles sont par. ex des écosystèmes sensibles, les sites archéologiques ou historiques, les régions à forte densité de populations, des zones transfrontaliers, etcetera. Au Burundi il y a un code pour les aires protégées (parcs, monuments, zones tampons aux lacs...), les sites Ramsar.

A la fin, on est d'accord sur une structure qui suit l'ordre comme ci-dessus, mais qui inclut des questions ouvertes pour le rendre possible que le pétitionnaire en ajoute selon le projet. Sur cette base, Johan va élaborer une ébauche qui sera présentée au groupe le lendemain.

### ***Devoirs***

Avant de clôturer, on distribue au groupe la première version des nouvelles annexes. Le groupe est demandé de l'étudier avec attention pour vérifier si tous leurs idées ont été prises en compte. On va les finaliser ensemble demain.

### **Jour 4 (Jeudi 7 août 2014) : la participation publique**

#### ***Session 4A/B : Participation du public (Gwen)***

Toute la matinée, les deux groupes ont travaillé sur les exigences de la participation publique pour chaque étape de la procédure de l'EIES. On a considéré les éléments suivants :

- Le niveau et l'objectif de participation
- Les groupes cibles
- Le caractère public des documents et des décisions et les options de recours
- Si on doit exiger les méthodes, si oui, lesquelles?
- Les responsables pour a) l'exécution et b) le financement
- Les délais

Les résultats de ce travail ont été présenté et discuté en plénière. Gwen les a utilisé pour élaborer une ébauche des éléments à intégrer dans le cadre légal pour présenter demain. Le résultat final sera annexé à ce rapport.

#### ***Session 4C: Fiche de criblage (Johan)***

Johan présente la première ébauche sur l'écran : elle commence avec une description courte de la fonction de la fiche et comprend les paragraphes suivants :

- Intitulé du projet
- Responsable du projet
- Conclusion de l'analyse faite par le (consultant du) pétitionnaire
- Description du projet (+ localisation et résultat de l'application des annexes)
- Le tri basé sur des catégories de questions suivies par une case pour élaborer les impacts spécifiques du projet et pour un résumé des observations.
- Le nom de celui qui a rempli le document
- Une feuille pour l'avis de l'autorité compétente

Remarques du groupe :

- La partie « questions sur les impacts » s'applique seulement aux projets qui figurent sur les Annexes I et II
- Le résultat de l'auto-évaluation n'est pas la conclusion définitive. On doit donc employer un autre mot.
- « Etre soumis » au lieu de « exiger »
- Partout « impacts » au lieu de « effets »
- Changement climatique manque comme catégorie
- Comparer la terminologie avec celle des TdR

Pour terminer le groupe a (de nouveau) parcouru les Annexes et proposé de nombreux changements (seuils, terminologie, etc.). Surtout un bon choix des seuils pour les projets d'infrastructure et

d'énergie fossile. On constate que la multitude de choix exige quelles itérations. Johan va incorporer les propositions ce soir en on discutera les problèmes qui reste le lendemain matin.

#### **Jour 5 (vendredi 8 août 2014) : finalisation des résultats divers**

Comme c'est la fin de la semaine et les heures de travail normalement se limitent à la matinée, on a décidé de réduire le programme jusqu'à la pause déjeuner.

#### ***Session 5A : présentation de l'ébauche des éléments sur la participation publique (Gwen)***

À la base des résultats du travail de hier, Gwen a élaboré une ébauche des éléments sur la participation publique à inclure dans le nouveau cadre légal. Elle présente cette ébauche au groupe. Le document est structuré comme suite :

- Éléments généraux à régler au niveau du code
  1. L'exigence de participation publique
  2. Niveaux de participation et terminologie
  3. Le caractère public et le recours
  4. Les responsables et le financement
- Éléments spécifique à régler au niveau du décret, pour chaque étape de la procédure d'EIES :
  1. Niveau, objectif(s), groupes cibles, méthodes, responsables, délais de participation

Points importants à considérer sont :

- Exiger d'inclure dans les TdR un programme de participation pour l'étape de la réalisation de l'EIES. Ce programme précise les groupes cibles et les méthodes de participation à appliquer lors de l'étude.
- Exiger d'inclure dans le PGES, la participation au plan de suivi. Le pétitionnaire va proposer dans son PGES la composition des comités de suivi, en ciblant les mêmes personnes et groupes qui ont participé lors de la procédure.
- Ceci aura des avantages importants :
  1. de rendre **spécifique pour le projet** la sélection des groupes cibles et les méthodes. Ainsi, un projet de petit envergure va pouvoir prendre une approche proportionnelle à la participation ;
  2. de donner la possibilité à l'administration, lors de la vérification des TdR soumis pour approbation/l'examen du rapport avec PGES, de **corriger** le programme de participation, si nécessaire
  3. ce programme identifie avec précision les groupes cibles, qui va permettre à avoir **une consistance** dans la participation dans toute la procédure.
- Conséquence de l'adoption de ces points sera l'adaptation des TdR et du guide y relative.

La discussion sur la structure est courte. On accepte la proposition en grande lignes. Les détails restent à être élaborer, Gwen les inclura dans la 2eme ébauche qu'elle inclut en annexe à ce rapport. Deux points importants ont été discutés :

- Financement : il doit être très clair qui finance quels aspects de la participation. Le pétitionnaire paye directement les dépenses liées à la participation dans les phases du cadrage et de la réalisation de l'étude. Il va aussi être levé une taxe pour couvrir les tâches administratives dans la procédure d'EIES, y inclut la participation. L'administration paye alors pour cette participation, la source de financement inclura les taxes.

- Texte avant septembre : Bernadette explique qu'il est important de pouvoir montrer un texte sur la participation publique avant la fin du mois du septembre au premier ministre qui l'a nommé comme priorité. Quelle pourrait être la solution ? Gwen explique que les éléments qui vont être préparé pour le code et le décret, vont être utilisables entre temps pour un texte comme celui pour le cadrage, p.ex. une décision ministérielle. La DE va pouvoir élaborer ce texte elle-même en utilisant l'ébauche que Gwen va annexer à ce rapport. Bernadette se montre contente avec cette suggestion.

#### ***Session 5B : travail sur le contenu de la fiche de criblage (Johan)***

Hier, Johan a proposé une structure pour la fiche de criblage qui a été accepté par le groupe.

Aujourd'hui, on va travailler sur le contenu. D'abord, deux groupes discutent pour voir si on pourrait minimiser le nombre de questions à inclure par catégorie d'impacts. On conclut qu'on va se limiter à 2-3 au maximum. Puis les deux groupes travaillent chacun sur la moitié des catégories en proposant des formulations pour des questions.

Après la pause-café, les résultats de ce travail sont présentés. Toute proposition est incorporée dans une nouvelle ébauche annexée à ce rapport.

#### ***Session 5C : vérification finale des annexes, vu sur la suite (Johan/Gwen)***

##### *Les annexes*

D'abord, Johan a pris du temps pour afficher une dernière fois les annexes. Ils sont presque finals, ils restent quelques chiffres à vérifier afin de pouvoir décider sur les seuils corrects. Johan a trouvé quelques documents pertinents sur l'internet qui donnent p.ex. le nombre et la puissance des projets hydro-électriques au Burundi, ce qui nous montre qu'il n'y a que deux qui ont une puissance de plus de 10 MW. Ce seuil doit alors être diminué pour éviter que trop de projets dans cette catégorie échappent à la procédure d'EIES.

Un autre point de débat est la distinction entre entretien, extension et modification de voies (routes, chemins de fer, canaux, etc.). On constate que les effets d'entretien sont beaucoup plus petits que ceux d'une extension ou modification. On décide d'éliminer entretien. En outre le seuil pour les voies est trop haut. On décide de le diminuer le seuil.

C'est ainsi que on discute les derniers points avant de se mettre d'accord pour la dernière fois sur les annexes. Johan fera une dernière rédaction pour les finaliser. Pendant cette rédaction Johan et Gwen constatent qu'on doit donner attention à l'exclusion explicite de certains projet (comme les projets de reconstruction après un accident sévère) pendant la rédaction des textes de la loi et à offrir le Ministre la possibilité d'ajouter certains projets. La version finale se trouve en annexe à ce rapport.

##### *La suite*

Pendant les dernières minutes que nous avons ensemble, Gwen pose la question ce qui est nécessaire pour la suite. Les points suivants sont le résultat :

- Nommer un petit comité pour élaborer le texte sur la participation publique
- Adopter la fiche de criblage et les annexes. Les tester à l'interne pour dernière vérification (ça pourrait se faire avec des anciens dossiers comme exercice par quelques cadres à la DE)
- Rendre public la fiche de criblage et les annexes et les diffuser largement pour utilisation immédiat par les pétitionnaires
- Adapter les TdR et le guide au niveau du tri et la participation publique pour les rendre conforme aux décisions prises

- Nommer un responsable pour la révision du cadre légal
- « L'exclusion » et « l'inclusion » de projet demandera attention pendant l'élaboration du texte de la loi.

### **Clôture**

Le groupe est satisfait du travail effectué. Même si le début n'était pas facile, on a beaucoup pu faire. C'était même très fatigant ! On a beaucoup apprécié la facilitation, ça ne donne pas seulement mais ça les a fait réfléchir et analyser, et ainsi internaliser les résultats et les choix. La CNEE a beaucoup apprécié la diligence de tout le monde et considère les résultats satisfaisants et de qualité.

Ce soir on va partager un dernier repas avant de rentrer.